

# Agriculture Biocyclique Végétalienne

## Résumé technique

### Introduction

#### Historique

Le Standard Biocyclique Végétalien se base sur une agriculture écologique qui promeut la vie dans l'agrosystème et stimule les potentiels d'auto-guérison des cultures. L'agriculture biocyclique végétalienne repose sur le principe de production en circuit fermé. Ainsi, l'exploitation des ressources ainsi que l'exportation des produits agricoles sont compensées de manière systématique. Cette approche durable de l'agriculture s'inspire des écrits scientifiques des XVIIIe, XIXe et XXe siècles (Albrecht Thaer [1752-1828], Justus von Liebig [1803-1873], Sir Albert Howard [1873-1947], Docteur en médecine Hans-Peter Rusch [1906-1977]) et des pratiques innovantes développées aujourd'hui. Egalement, ce standard attache une importance à la nécessité de se détourner de l'élevage d'animaux destinés à l'abattage. On note en effet un nombre croissant des études scientifiques montrant que la production et la consommation de produits d'origine animale entraînent des effets néfastes pour l'environnement, le climat, la santé, la sécurité alimentaire et la justice sociale.

#### Principe

L'agriculture biocyclique végétalienne joue sur les cycles naturels des populations et des éléments nutritifs. Pour cela, une attention particulière est apportée à la réflexion de la rotation, l'association de cultures, et à la couverture permanente du sol. Les produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse ainsi que les OGM sont interdits. Des semences biologiques doivent être utilisées. La promotion de la biodiversité floristique et faunistique est une composante fondamentale de ce standard. Le lien au sol est primordial, ainsi la production hydroponique n'est pas permise.

Une caractéristique essentielle de l'agriculture biocyclique végétalienne est l'utilisation de terre d'humus : un compost mûr en qualité de substrat qui offre les conditions propices pour le développement et la préservation de la fertilité permanente du sol. La terre d'humus permet de régénérer le sol, de stocker le carbone dans les sols et d'assurer les fonctions nutritives des plantes sans pertes dans l'environnement. La fertilisation se fait donc essentiellement grâce à la terre d'humus, la rotation et l'association de cultures. L'élevage d'animaux destinés à l'abattage ou la commercialisation étant interdit, l'utilisation d'engrais d'origine animal n'est pas permis.

Le concept de l'agriculture biocyclique végétalienne ne se présente pas seulement comme une alternative dans les zones climatiques tempérées avec des exploitations

mixtes classiques, mais surtout dans les régions où il n'existe pas ou n'est pas possible de combiner traditionnellement production végétale et élevage.

### **Liste verte**

Les techniques pouvant être utilisées dans le cadre de l'agriculture biocyclique végétalienne dans le cas d'infestation massive ou de déséquilibre majeur sont référencées dans la liste verte du cahier des charges. Elle comprend les répulsifs contre les ravageurs et les adventices, les agents auxiliaires pour la protection des cultures, les engrais et minéraux pouvant être utilisés.

### **La conversion au Standard Biocyclique Végétalien**

L'exploitation désirant produire selon le Standard Biocyclique Végétalien est analysée de manière holistique pour vérifier la cohérence des systèmes de production et la motivation de l'exploitant. Chaque parcelle doit être évaluée en fonction des interactions ayant lieu entre les surfaces cultivées et l'écosystème adjacent en se référant à l'Indice Biocyclique Végétalien (IBE). Les exigences concernant l'amélioration de la biodiversité et de la protection des espèces à l'intérieur comme à l'extérieur de la surface cultivée sont considérées comme remplies si l'IBE obtient un score d'au moins 6 sur 10. L'exploitation doit alors devenir membre d'une association qui oblige ses membres à se conformer au standard.

La période de conversion doit être de 24 mois avant le premier semis ou plantation dans le cas d'une production annuelle et de 36 mois avant la récolte dans le cas d'une production permanente. Les produits cultivés pendant la période de conversion peuvent être étiquetés comme étant "produits en conversion à l'agriculture biocyclique végétalienne" s'ils sont récoltés au moins 12 mois après le début de la période de conversion.

## **I. Grandes cultures**

### **Protection des parcelles**

Les parcelles pratiquant l'agriculture biocyclique végétalienne doivent être protégées des risques de contamination par l'air et l'eau provenant des zones environnantes. S'il n'existe aucune frontière (chemin de terre, route, fossé, rivière), ou aucune barrière naturelle, l'exploitant peut implanter des arbres, bandes fleuries, roseaux ou haies. Dans les zones où la nappe phréatique est haute, la parcelle doit être protégée par un fossé de drainage.

### **Intrants**

L'exploitation doit utiliser des semences conformément au Standard Biocyclique Végétalien ou d'autres normes de l'agriculture biologique conformes à l'IFOAM, chaque

fois que possible et dans des variétés appropriées et de qualité. L'exploitation doit avoir pour but de produire elle-même les intrants qu'elle aura besoin pour une correction directe ou préventive des déséquilibres éventuels. L'approvisionnement en eau ainsi que l'humidité du sol et de l'air doivent être optimisés aux besoins des cultures et surveillés en permanence.

### **Fertilisation**

Pour entretenir la fertilité des sols, les parcelles doivent être idéalement couvertes toute l'année afin de favoriser le développement d'humus et d'améliorer les caractéristiques physiques du sol. L'utilisation de terre d'humus comme substrat permet une libération progressive des nutriments et évite la lixiviation des composés nutritifs. Le plan de fertilisation doit comprendre l'introduction de légumineuses, le paillage et l'ajout de compost de surface pour entretenir la fertilité et éviter les phénomènes de faim d'azote en début de culture. L'utilisation de fumier animal est interdite en agriculture biocyclique végétalienne. Des engrais foliaires référencés dans la liste verte peuvent être utilisés aux stades de maturation du fruit et de remplissage des grains.

### **Gestion des ravageurs, maladies et adventices**

Les espèces et les variétés cultivées sont sélectionnées pour leur adaptabilité aux conditions pédoclimatiques locales et leur tolérance aux ravageurs et aux maladies. L'implantation de plantes qui attirent les auxiliaires de culture est une alternative à l'utilisation de pièges et de répulsifs. Des herbes médicinales peuvent être ajoutées au compost pour faire bénéficier la culture de ses propriétés thérapeutiques. Le système de cultures doit être riche en espèces. L'allongement de la rotation ainsi que l'introduction de cultures intermédiaires et de plantes compagnes sont nécessaires pour diminuer la pression des ravageurs, maladies et adventices. En cas de déséquilibre majeur, toute préparation utilisée doit être référencée dans la liste verte.

### **Travail du sol**

Le travail du sol doit dépendre du microclimat et des caractéristiques du sol. Pour lutter contre l'érosion, l'exploitant doit avoir recours à un travail du sol approprié : labour minimal, labour en courbes de niveau, sélection des cultures, entretien du sol et de la couverture végétale. Le travail du sol doit être un consensus pour favoriser une bonne structuration du sol et limiter la résilience de certaines adventices sans détruire la faune du sol.

## **II. Production de légumes sous protection**

**Intrants** Mêmes recommandations.

### **Pollinisation**

Les pollinisateurs sauvages doivent être attirés avec des plantes à fleurs appropriées et une disponibilité suffisante de matériaux de nidification, la serre doit être ajourée pour cet effet.

### **Fertilisation**

La terre d'humus remplace les substrats et les amendements du sol (comme la tourbe, le substrat de propagation, la perlite, etc.). Source durable de nutriments insolubles dans l'eau, la terre d'humus biocyclique doit conditionner le plan de fertilisation des cultures.

### **Gestion des ravageurs, maladies et adventices**

Comme pour la pollinisation, les insectes bénéfiques pour la protection des cultures doivent être attirés avec des cultures mixtes et des plantations de refuge, avec un accès ouvert de la serre. La rotation et l'association de cultures doit assurer une croissance végétale permanente : ceci a pour but de limiter la pression des ravageurs, maladies et adventices. Ainsi, 4 cultures différentes de plantes doivent être cultivées simultanément. Le sol doit être couvert avec un paillage par exemple, sur toute la surface de la serre tout au long de l'année pour limiter le développement d'adventices.

### **Travail du sol**

L'utilisation de déchaumeuses, de charrues ou les pratiques de stérilisation comme la solarisation ne sont pas permises, car elles rompent l'équilibre résilient des micro-organismes du sol. En cas d'infestation majeure, un travail du sol peut être effectué une fois en 2 ans, andain tournant une fois en 3 ans, solarisation une fois en 4 ans, labour en profondeur une fois tous les 6 ans.

## **III. Production de légumes en plein air**

**Intrants** Mêmes recommandations.

### **Fertilisation**

La terre d'humus en andain sert de substrat à la culture. Les pertes en nutriments occasionnées par la croissance et l'exportation des légumes doivent être compensées par l'apport de fumure végétale, de farines de légumineuses, d'extraits de plantes ou de jus de compost. En cas de déséquilibre, des farines minérales naturelles et agents de croissance hydrosolubles de la liste verte peuvent être utilisés.

### **Gestion des ravageurs, des maladies et des adventices**

Les avantages liés aux cultures mixtes doivent être exploités au maximum (attraction d'auxiliaires, répulsion de ravageurs, effet dilution contre les pathogènes, protection contre un climat peu favorable). La couverture de surface (paillage, plastique),

l'intervention mécanique (binage, labour) et thermique (combustion au gaz, assèchement), peuvent être utilisés.

### **Travail du sol**

Le travail du sol doit être un consensus pour favoriser une bonne structuration du sol et limiter la résilience de certaines adventices sans détruire la faune du sol.

## **IV. Production de fruits**

### **Plantations**

Pour un passage du conventionnel au biocyclique végétalien, l'exploitant devra faire une toute nouvelle plantation. Les jeunes plants doivent être certifiés biologiques et les variétés choisies adaptées à l'environnement pédoclimatique.

### **Plan de plantation**

A tous les 4 rangs d'arbres doit être implantée une rangée de culture (légumes, légumineuses ou herbes). Pour entretenir les populations d'oiseaux, au moins 3 types d'arbres de hauteur différente doivent être plantés par hectare.

### **Fertilisation**

Dans chaque trou accueillant une nouvelle plantation doit être implantée de la terre d'humus (au moins 40 litres pour un arbre de 2 ans), de telle sorte que le développement racinaire se fait uniquement dans ce substrat au départ. Un paillage permanent doit être effectué. Tous les 3 cycles de végétation, la matière organique végétale des rangées de culture doit servir de paillage au pied des arbres. Dans les 4 premières années, au moins 2 apports de farines de légumineuses doivent être ajoutés.

### **Gestion des ravageurs, maladies, adventices**

L'installation de pièges pour le suivi du développement des populations d'insectes est obligatoire. La combinaison culture-plantation doit être choisie pour prévenir des infestations de ravageurs. Des pièges ou filets de protection peuvent être utilisés. L'utilisation de pulvérisations est interdite. Les variétés doivent être choisies en fonction de la tolérance envers les maladies locales. La couverture permanente du sol permet de limiter le développement d'adventices.

### **Protection contre les oiseaux**

S'il y a un risque d'attaque d'oiseaux dans le verger biocyclique végétalien, l'exploitant doit empêcher les oiseaux de provoquer des dommages à grande échelle en mettant des filets autour des arbres. Les machines à tirer sont autorisées. L'utilisation de pièges à colle pour les oiseaux est interdite.

## **V. Gestion des prairies**

Les prairies anciennement exploitées pour l'alimentation animale pour des raisons climatiques ou pédologiques peuvent servir à produire de la biomasse (herbe, rotation courte, foresterie). Cette dernière peut être utilisée comme matière première pour la production de terre d'humus, de compost ou d'énergie (biogaz issu de méthanisation).

## **VI. Viticulture**

### **Plantations**

Les jeunes plants doivent être certifiés biologiques et les variétés choisies adaptées à l'environnement pédoclimatique.

### **Plan de plantations**

Afin d'augmenter la biodiversité, au moins un arbre doit être planté sur une surface de 0,4 hectares. À la fin de chaque rangée, une plante à fleurs de moindre ou hauteur similaire de la vigne (buissons, roses, etc.) doit être plantée. Le palissage doit être choisi en fonction du type de raisin et de sa demande en lumière et en eau.

### **Fertilisation**

Dans chaque trou accueillant une nouvelle plantation doit être implantée de la terre d'humus (au moins 8 litres pour une vigne de 1 an), de telle sorte que le développement racinaire se fait uniquement dans ce substrat au départ. Une couverture permanente (paillage, végétaux) doit être effectuée. Pendant les 3 premières années, au moins un engrais vert (légumineuses) doit être apporté. Par la suite, l'exploitant peut utiliser des engrais foliaires (algues) pour la floraison et la fructification.

### **Gestion des ravageurs, maladies et adventices**

Les plantes à fleurs en fin de rangée doivent être choisies selon leur capacité d'attraction d'auxiliaires. Les variétés de vigne ainsi que la position des rangées en fonction du microclimat de l'exploitation doivent être choisies pour éviter les maladies locales. La couverture permanente inter-rang permet de limiter le développement d'adventices.

### **Travail du sol**

Dans les régions arides ou semi-arides, il peut être nécessaire d'effectuer un labour superficiel pour limiter l'évaporation de l'eau. Le travail du sol ne doit cependant pas se produire plus de 2 fois sur une période de végétation. Pendant l'hiver, la

croissance naturelle de l'herbe et des plantes ne doit pas être supprimée en coupant, paillant et labourant.

## **VII. Production d'olives**

### **Intrants**

Les jeunes plants doivent être certifiés biologiques et les variétés choisies adaptées à l'environnement pédoclimatique.

### **Fertilisation**

La fertilisation du sol est entretenue par ajout des branches coupées et déchiquetées et de légumineuses broyées trois fois sur cinq ans. Autrement, les cendres issues de la combustion des branches doivent être ajoutées autour des arbres. Les herbes et adventices inter-rangs doivent être fauchées et ajoutées dans la ligne d'ombre de l'arbre. Egalement, les sous-produits de l'extraction de l'huile doivent être compostés (de préférence au stade de terre d'humus) et ajoutés au pied des arbres.

### **Gestion des ravageurs**

L'installation de pièges pour le suivi du développement des populations d'insectes est obligatoire. Seuls les pièges à colle de couleur verte-olive peuvent être utilisés contre les ravageurs. En cas d'infestation massive, avec l'accord du conseiller et confirmation écrite du certificateur, du pyrèthre naturel peut être utilisé.

### **Travail du sol**

Pour renforcer la biodiversité au sein de l'olivieraie, le travail du sol, ainsi que les pratiques culturales doivent être reportées après séchage et dissémination des graines des herbes sauvages.

### **Techniques de récolte**

Les olives sont récoltées à l'aide de secoueurs ou en prélevant les branches (dans ce cas, le lubrifiant de la tronçonneuse doit être d'origine végétale). Le transport jusqu'au moulin doit se faire par sac en filet ou dans des caisses marqués pour assurer une bonne traçabilité. L'utilisation de sacs en plastique est interdite.

### **Extraction, stockage et étiquetage de l'huile d'olive**

L'extraction de l'huile est faite par centrifugation en deux phases, la pulpe d'olives ne doit pas être exposée à des températures supérieures à 28°C. Le stockage de l'huile doit se faire dans des contenants en acier labélisés « contact alimentaire » et marqués pour assurer la bonne traçabilité des produits.

L'étiquette doit indiquer: (a) la caractérisation juridique du produit, (b) l'année de la récolte, (c) code de l'organisme de certification, (d) le nom et l'adresse du producteur, (e) l'indication « Produit agricole produit, pressé et conditionné selon le Standard Biocyclique Végétalien », (f) l'indication "contrôlée et certifiée selon la méthode du Standard Biocyclique Végétalien par [organisme de contrôle] (numéro de certification : ...), (g) date de péremption.\*

## **VIII. Cultures tropicales en agroforesterie**

### **Inventaire de la végétation naturelle**

Sur une zone de forêt tropicale non cultivée, l'exploitant doit faire un inventaire de la végétation naturelle actuelle. Des photos et dessins doivent être enregistrés numériquement avec des commentaires ainsi que la localisation pour permettre au conseiller et à l'exploitant d'identifier et d'exclure certaines zones du défrichage. La matière organique provenant des zones de défrichage sera compostée et retournée au sol. Aucun défrichage ne doit être effectué en saison des pluies pour éviter les phénomènes d'érosion.

### **Aménagement paysager**

La parcelle est aménagée selon une alternance de bandes de cultures et de plantes solitaires ou d'arbres. Les bandes de cultures doivent avoir une largeur adaptée pour l'accès à la lumière et la machinerie utilisée pour le semis, le traitement et la récolte. Les bandes doivent être disposées selon la topographie pour limiter l'érosion. Les bandes sont réfléchies afin de mimer l'environnement naturel et d'utiliser les services des différentes plantes au sein de l'écosystème.

### **Fertilisation**

Les arbres doivent être taillés afin de ne pas gêner les bandes de culture. Les bois raméaux fragmentés doivent être compostés et ajoutés dans les bandes de cultures. Le compost mature sous forme de terre d'humus servira d'apport durable de nutriments. Un compost de surface doit être ajouté pour éviter les phénomènes de faim d'azote et couvrir le sol (pour limiter la battance).

### **Entretien de réserves sauvages**

Afin de ne pas réduire considérablement la biodiversité existante par le défrichage et la mise en place de cultures, l'exploitant doit garder au moins 7 % de ses terres en tant que réserve de végétation sauvage, où aucun défrichage ne sera pas effectué.



## **IX. Récolte de produits sauvages en terres publiques ou communes**

La zone de récolte doit être clairement identifiée, aucune substance interdite ne doit y être appliquée. Le propriétaire des terres doit donner son accord pour la récolte. Une distance appropriée doit être respectée pour éviter les contaminations provenant de parcelles agricoles conventionnelles. Le taux de récolte ne doit pas dépasser le rendement durable de l'écosystème en termes de renouvellement. Dans le cas de récolte d'espèces aquatiques, l'exploitant doit rendre des mesures pour que l'eau ne soit pas contaminée par des substances interdites.

## **X. Gestion des produits en aval**

### **Préparation**

Dans la préparation du produit transformé, le produit biocyclique végétalien ne doit pas être mélangé à des produits conventionnels. Le transformateur veillera à ne pas mettre le produit biocyclique végétalien au contact de polluants ou contaminants. La traçabilité doit être bien identifiée durant toute la chaîne d'amont en aval. Dans les ingrédients utilisés, un ingrédient similaire en agriculture biologique peut être utilisé. L'ajout d'eau et de sel ne rentre pas dans les calculs de pourcentage de produits biocycliques végétaliens. Des additifs figurants dans la liste verte peuvent être ajoutés si nécessaire. Les minéraux ne doivent pas être ajoutés sauf en cas de carence sévère de la population. Des micro-organismes et enzymes non OGM produites sur un substrat conforme au standard biocyclique végétalien peuvent être utilisés.

### **Traitement**

Le traitement du produit doit être de nature mécanique, biologique ou physique. Si un additif chimique est utilisé, il doit figurer dans la liste verte. Les techniques de traitement ne doivent pas avoir pour but de reconstituer des propriétés perdues par un traitement ou d'induire en erreur sur la véritable nature du produit. Les solvants, agents de filtration et adjuvants utilisés doivent figurer dans la liste verte. L'irradiation est interdite par le standard. L'équipement de filtration ne doit pas contenir de contaminants, comme l'amiante. L'utilisation ou la présence dans les équipements de nanoparticules est interdite.

### **Gestion des nuisibles et des maladies**

Les méthodes de lutte doivent être utilisées dans cet ordre (1) méthodes préventives : accès aux installations, élimination des habitats propices, dissuasion ; (2) méthodes mécaniques, biologiques ou physiques : détection visuelle, ultra-sons, lumière, UV, température, atmosphère contrôlée, terre de diatomées ; (3) substances

figurant dans la liste verte ; (4) substances autres que pesticides présentes dans les pièges. Les substances ne figurant pas dans la liste verte, ainsi que le rayonnement ionisant sont interdits.

### Conditionnement et stockage

Les matériaux d'emballage ne doivent pas contenir de fongicides, d'agents de conservation, de fumigeant ou de nanoparticules. Les contenants en PVC et aluminium doivent être évités. Le stockage peut se faire (a) sous atmosphère contrôlée, (b) en contrôlant la température, (c) grâce au séchage, (d) en régulant l'humidité.

Des efforts pour minimiser les emballages doivent être fournis par le transformateur ou la manutentionnaire. Les matériaux d'emballages au niveau d'impact moindre doivent être privilégiés.

### Etiquetage

Le nom ou le code producteur, la personne ou l'entreprise légalement responsable du produit ainsi que l'organisme de certification doivent être mentionnés sur l'étiquette.

Le produit peut être étiqueté « biocyclique végétalien » si plus de 95 % de ses ingrédients sont conformes au standard biocyclique végétalien.

Si le produit contient moins de 95 % mais plus de 70 % de produits conformes au standard, il peut être étiqueté « fabriqué avec des ingrédients biocycliques végétaliens ou biologiques », lorsque des produits biologiques servent de substitution.

Les produits en périodes de conversion doivent être étiquetés « en conversion ».

Tous les ingrédients doivent être mentionnés dans l'ordre de leur pourcentage de poids. Les additifs doivent être listés avec leur nom complet. Les herbes et épices présent à moins de 2 % dans le produit peuvent faire l'objet d'une mention « herbes » ou « épices » sans indiquer le pourcentage.

## XI. Comparaison avec la production en agriculture biologique

	Pratique	Agriculture biologique	Agriculture biocyclique végétalienne
Productions végétales	Promotion de la biodiversité	Oui	Oui
	Réflexion sur les cycles des éléments	Oui	Oui
	Semences biologiques	Oui	Oui

	<b>Utilisation d'OGM</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
	<b>Mixité de variétés bio / non bio non distinguables</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
	<b>Protection des parcelles contre les contaminations</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
	<b>Fertilisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Volonté de nourrir le sol, réflexion de la rotation</b></li> <li>- <b>Culture de légumineuses</b></li> <li>- <b>Engrais animaux</b></li> <li>- <b>Terre d'humus</b></li> <li>- <b>Compost de surface, matière organique végétale</b></li> <li>- <b>Engrais minéraux</b></li> </ul>	<b>Oui</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui (lixiviations)</b>  <b>Non</b>  <b>Oui</b>  <b>Non</b>	<b>Oui</b>  <b>Oui</b>  <b>Non</b>  <b>Oui (pas de lixiviation)</b>  <b>Oui</b>  <b>Non</b>
	<b>Lien au sol</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
	<b>Protection des cultures :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Moyens chimiques</b></li> <li>- <b>Moyens mécaniques</b></li> <li>- <b>Moyens biologiques</b></li> <li>- <b>Moyens agronomiques</b></li> <li>- <b>Moyens thermiques</b></li> <li>- <b>Utilisation de cuivre</b></li> </ul>	<b>Non</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui : 6kg/ha/an</b>	<b>Non</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui</b>  <b>Oui : 6kg/ha/an</b>
	<b>Pratique</b>	<b>Agriculture biologique</b>	<b>Agriculture biocyclique végétalienne</b>
<b>Elevage d'animaux</b>	<b>Elevage d'animaux à des fins commerciales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
	<b>Effluents apportés aux parcelles</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>

	Dépendance à l'élevage	Oui	Non
<b>Conversion</b>	<b>Cultures annuelles</b>	<b>2 ans</b>	<b>2 ans</b>
	<b>Cultures pérennes</b>	<b>3 ans</b>	<b>3 ans</b>
	<b>Etiquetage « en conversion »</b>	<b>Si unique ingrédient végétal</b>	<b>Oui</b>
<b>Etiquetage</b>	<b>Plus de 95 % de produits certifiés</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
	<b>Moins de 95 % de produits certifiés</b>	<b>Mention de l'ingrédient dans la liste</b>	<b>Plus de 70 % de produits certifiés « à partir de produits biocycliques végétaliens »</b>
<b>Transformation</b>	<b>Utilisation de leviers chimiques pour lutter contre les contaminations</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<b>Contrôles</b>	<b>Audit de certification</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

Retrouvez le cahier des charges complet du **Standard Biocyclique Végétalien** sur le site [www.abv-france.org](http://www.abv-france.org)